

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SON ÉTUDE
D'IMPACT POUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 7 bis à 7 quinqués et 9 A à 9 D
avenue Auguste Rodin**

Par l'arrêté n°2025-02-5398G en date du 6 février 2025, Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique relative à une demande de permis de construire un ensemble de bâtiments collectifs n°094 079 24N0032 sis 7 bis à 7 quinqués et 9A à 9D avenue Auguste Rodin.

La participation du public par voie électronique se déroulera

du lundi 3 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 inclus

Pendant toute la durée de la participation du public, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.villiers94.fr/>

Les observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@mairie-villiers94.com au plus tard jusqu'au 4 avril 2025 à 17h00.

Toute personne peut demander, sur rendez-vous, à consulter le dossier sur support papier à la Mairie de Villiers-sur-Marne – Centre Municipal Administratif et Techniques – Service Urbanisme. Cette demande devra être présentée au plus tard le mardi 1^{er} avril 2025 (4 jours ouvrés avant la fin de la PPVE), à l'adresse suivante : service.urbanisme@mairie-villiers94.com

Les documents seront mis à la disposition du demandeur au Service urbanisme – 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions du public est réalisée par l'autorité en charge de l'organisation de la PPVE.

Cette dernière est rendue publique, par voie électronique au plus tard à la date de publication de la décision prise in fine et pendant 3 mois minimum. Elle précise quelles sont les observations et propositions dont il a été tenu compte.

L'autorité administrative décisionnaire est responsable de la publicité de la synthèse et doit également indiquer dans un document séparé les motifs de la décision.

Sur le site internet de la Ville, seront rendus publics :

- La synthèse des observations et propositions du public
- La décision prise
- Les motifs de la décision